

qui soient. Deux hommes qui travailleraient de concert avec l'auditeur général, et à qui celui-ci procurerait tous les renseignements, pourraient s'acquitter de la tâche tout aussi bien que cinq membres, et le Conseil aurait plus de poids.

En tout état de cause, je désire demander à l'honorable leader du gouvernement si le gouvernement a l'intention d'astreindre exclusivement ces cinq membres aux fonctions du Conseil, ou s'il choisira dans les services administratifs des fonctionnaires déjà rétribués et leur paiera \$3,000. Ces services possèdent des employés aussi excellents que l'extérieur pourrait en fournir. Je connais des fonctionnaires à qui je n'hésiterais pas de confier des fonctions de ce genre, si l'intention est d'ajouter \$3,000 au traitement.

L'honorable M. TURRIF: Honorables messieurs, je désire demander si c'est l'intention de payer ces \$3,000 aux membres désignés. Ils touchent déjà \$15,000 chacun. Il doit y avoir une limite à cette accumulation de traitements.

L'honorable M. DANDURAND: Les membres qui ne font pas déjà partie du service civil pourront toucher \$3,000 par année; le président pourra recevoir un supplément de \$1,000; les autres membres du service ne recevront pas de rétribution supplémentaire.

L'honorable M. McLENNAN: L'article 2 énonce:

Un fonctionnaire du service public du Canada doit servir sans indemnité à titre de membre du Conseil.

L'honorable M. REID: D'après mon interprétation de cette disposition, ces fonctionnaires ne doivent être employés que par intermittence.

L'honorable M. DANDURAND: Ils se réunissent comme membres du Conseil, décident les travaux à entreprendre et, en vertu de l'article 3, ils peuvent retenir les services d'aides expérimentés et d'aides aux écritures. Par exemple, ils ne font pas partie du Conseil pour faire enquête sur chaque département. Ils décideront le plan général et veilleront à son exécution.

L'honorable M. REID: L'article 3 prescrit qu'ils pourront avoir un secrétaire et un personnel pour accomplir le travail esquissé. Il me semble que l'auditeur général et les sous-ministres sont les mieux en mesure de décider cette question. Si ces deux hommes étaient en désaccord, le ministre pourrait alors conférer avec eux, et la conclusion serait soumise au conseil du Trésor. Je suis en faveur d'un groupe d'hommes qui pourront juger les questions financières ou autres qui seront soumises

L'honorable M. REID.

au conseil du Trésor, à cause du nombre d'enquêtes qu'il faudra effectuer. En général, le ministère présente un rapport complet au conseil du Trésor. Ce dernier a accompli une œuvre excellente dans le passé, même tel qu'à présent constitué. Si vous voulez réunir à Ottawa un groupe qui siégera quelques fois dans cette ville, je ne crois pas que ce soit le régime à établir que de dire aux membres "Maintenant, à l'œuvre, dressez votre rapport et nous nous prononcerons".

L'honorable M. TURRIF: Il me semble que le Conseil comprendra deux membres que nous rétribuons déjà chacun à \$15,000 par année. Il y a environ trois ans, ces fonctionnaires ne recevaient que \$6,000 par année. Le sous-ministre des Finances recevait \$6,000, et à l'avènement du gouvernement actuel, son traitement a été porté à \$10,000; cette année, il est porté à \$15,000.

L'honorable M. REID: C'est plus que l'indemnité du premier ministre.

L'honorable M. TURRIF: Oui. Si le gouvernement estime que ces fonctions méritent une pareille rétribution, pourquoi est-il nécessaire de leur adjoindre deux ou trois hommes à un traitement individuel de \$3,000 par année? Cela me semble être un gaspillage.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami fait erreur.

L'honorable M. TURRIF: Je ne fais pas erreur au sujet de ces traitements. Si ces fonctionnaires valent les traitements qu'ils reçoivent, nous ne voulons pas alors engager d'autres hommes pour leur dicter leur ligne de conduite. Je ne serais cependant pas surpris qu'ils eussent besoin de guides.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Mon opinion est très prononcée sur la méthode que le gouvernement devrait adopter à ce sujet et, bien que cette méthode ne cadre pas avec le plan de cette mesure législative, je profiterai de l'occasion pour suggérer à mon honorable ami qu'au lieu d'un conseil de vérification, une commission de contrôle devrait être instituée. Toute la difficulté réside dans le fait que l'auditeur général entre en scène seulement après que l'argent a été dépensé, et peut-être dissipé. Les comptes sont vérifiés, mais les fonds sont engloutis. Le gouvernement canadien ne possède aucun organe qui fasse enquête sur les dépenses avant qu'elles soient effectuées. Par exemple, dès avant la convocation du Parlement, le sous-ministre de chaque ministère est tenu de préparer ses crédits. Il persuade à son ministre que ces crédits sont impérieux et qu'ils doivent être votés. Le ministre est peu ou point au courant de ces questions, et le